



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-11-027

Objet : Confirmation Devis ONF (mise en sécurité arbre menaçant de tomber)

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'espace du chenil chiens de traiteaux, risoul 1850 route de vars,

Considérant le devis de l'ONF pour effectuer cette mise en sécurité avant exploitation,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de l'ONF pour effectuer cette mission de sécurisation pour la somme de 250.00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUl, est autorisé à confirmer le devis à l'ONF et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251126-DECM2025-11-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025
Publication : 26/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

